

POLICE GÉNÉRALE.

(P. É.)

Passé-Port

à l'Étranger.

valable pour un an.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Passé-Port à l'Étranger,

valable pour un an.

DÉPARTEMENT

d'au Cantal

Registre 1876

N° 29

SIGNALEMENT.

Agé de 37 ans

taille d'un mètre

76 centimètres

cheveux châtain foncé

front découvert

sourcils châtain foncé

yeux bleus

nez moyen

bouche moyenne

barbe châtain

menton rond

visage ovale

teint bon

SIGNES PARTICULIERS :

*[Handwritten mark]*

Signature du Porteur :

*[Handwritten signature]*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Monsieur le Préfet du Cantal,

requérons les Autorités civiles et militaires de la République Française, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement

M. *[Handwritten name]*,  
natif de *[Handwritten location]*

demeurant à *[Handwritten location]*

allant à *[Handwritten location]*

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-Port est valable pendant *[Handwritten duration]*  
pour sortir de France.

Fait à *[Handwritten location]*, le *[Handwritten date]* mil huit cent  
*[Handwritten year]*

Le Préfet du Cantal

Le Secrétaire Général

*[Handwritten signature]*

Priz du Passé-Port : DEUX FRANCS, DÉCIMES COMPRIS.